



PROCES VERBAL BUREAU DE LA LFP

Auteur : **Didier QUILLOT** Date : **11 mars 2020**
Direction : **Direction Générale Exécutive** Référence : **LFP-BUR.2020.03.11**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	11/03/2020
Bureau présidé par	M. Didier QUILLOT

Présents avec voix délibérative	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Nasser AL KHELAIFI, Bernard CAÏAZZO, Saïd CHABANE, Michel DENISOT, Jacques-Henri EYRAUD, Francis GRAILLE, Bernard JOANNIN, Waldemar KITA, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Patrick RAZUREL
Présents avec voix consultative	Noël LE GRAËT, Vincent LABRUNE, Didier QUILLOT
Excusés	MM. Jean-Pierre CAILLOT (<i>représenté par Bernard CAÏAZZO</i>), Philippe PIAT (<i>représenté par Patrick RAZUREL</i>), Pierre REPELLINI (<i>représenté par Raymond DOMENECH</i>),
Assistent	Mme Stéphanie BOURDAIS MM Jérôme BELAYGUE, Arnaud ROUGER.
Assistent en partie	MM. Jean-Marc MICKELER, Mathieu FICOT, Sylvain CHAPUIS



1. Rapport DNCG pour la saison 2018-2019

Le Bureau,

Entend M. Jean Marc MICKELER, Président de la Commission de Contrôle des clubs professionnels de la DNCG, présenter la synthèse du rapport financier du football professionnel pour la saison 2018/2019.

Au terme de la saison 2018/2019, les revenus d'activités cumulés de L1 + L2 ressortent à 2,853 milliards d'euros, le résultat opérationnel courant après transferts ressort à – 95,9 M€ contre +161 M€ la saison dernière, et le résultat net ressort en perte de 159,9 M€ (concentrée à 95% sur 3 clubs) contre une perte de 176,3 M€ la saison précédente.

La dynamique commerciale est en hausse de 11%, avec des produits d'exploitation supérieurs à 2 milliards, dont environ la moitié en droits audiovisuels.

Les revenus de transferts se situent à 740 M€ (contre 928 M€ la saison précédente), et sont le 2e pilier du football professionnel français.

La masse salariale est en hausse de 10%, et le déficit d'exploitation est négatif à -835 M€.

M. Jean Marc MICKELER souligne la sensibilité du modèle économique du football français aux transferts de joueurs et à sa structure de financement, ce qui justifie plus que jamais la nécessité de poursuivre le renforcement des Fonds Propres des clubs (capitaux propres et comptes courants d'actionnaires), surtout dans le contexte actuel qui fait peser des risques économiques pour les clubs, et une utilisation raisonnée des augmentations de droits audiovisuels que les clubs percevront à compter de la saison 2020/2021.

Le Bureau remercie M. Jean Marc MICKELER pour la présentation du rapport et la qualité des échanges.

2. Points Coronavirus Covid-19

Le Bureau,

Agissant dans le cadre de la délégation du Conseil d'administration du 6 juin 2020,

Connaissance prise de l'Arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Après avoir entendu Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, Présidente de la Ligue de Football Professionnel, faire le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 10 mars 2020 sous la présidence de la Ministre des sports pour évoquer les conséquences de l'épidémie de Coronavirus sur le sport français,

Considérant que l'Arrêté susvisé interdit « tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1000 personnes » jusqu'au 15 avril 2020,



Considérant que la situation sanitaire ne permet pas d'avoir de certitude sur une l'évolution positive de la situation après le 15 avril 2020,

Considérant les contraintes liées au calendrier des compétitions jusqu'à la fin des championnats de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2 avec 10 journées restantes à disputer, deux Finales de coupes nationales ainsi que les playoffs et les barrages entre aujourd'hui et le 31 mai 2020 ainsi que 5 rencontres à reporter (4 pour les clubs finalistes de la Coupe de la Ligue BKT et de Coupe de France ainsi que RC Strasbourg/PSG),

Considérant dans ces conditions qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que tous les matchs puissent se jouer afin que les championnats de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2 puissent arriver à leurs termes normaux,

Considérant au surplus qu'au-delà de la situation sanitaire du pays, il convient aussi d'anticiper la situation où une équipe serait empêchée de jouer par une Agence Régionale de Santé en raison de la contamination de son effectif,

Considérant qu'il convient dès lors d'anticiper au maximum les situations les plus critiques qui pourraient survenir et qui compromettraient la reprise et la poursuite des compétitions,

Considérant par ailleurs la consultation des diffuseurs des championnats de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2 effectuée par M. Didier QUILLOT, Directeur Général Exécutif de la LFP,

Considérant la recommandation du Ministère des sports de privilégier la tenue des rencontres à huis clos pour garantir « la continuité des compétitions sportives »,

Considérant dans ces conditions que l'organisation d'un match à huis clos est la seule mesure qui permette de garantir, à date, la tenue des rencontres dans le cadre normal du déroulement du calendrier général des compétitions,

Par ces motifs,

Décide de fixer les rencontres des championnats de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2 à huis clos dans les conditions prévues à l'article 552,

Demande à la Commission des Compétitions de veiller à l'application de ces mesures et, en cas de report, de reprogrammer les rencontres concernées à la première date disponible conformément à l'article 528 du règlement des compétitions,

Précise que l'accueil des journalistes non-détenteurs sera limité à 50 personnes dont 10 photographes et que les zones mixtes seront supprimées,

Invite les clubs concernés à se rapprocher de leurs autorités locales pour faire confirmer ces mesures en tant que de besoin,

Dit que les engagements pris par les clubs avant cette date, en application de l'Arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 9 mars 2020, et validé par Arrêté de leur préfecture territorialement compétente peuvent s'appliquer pour les 29èmes journées de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2.



2.1. Finale Coupe de la Ligue

Suite à l'Arrêté ministériel du 10 mars 2020, le Bureau du Conseil d'Administration a décidé de reporter la Finale de la Coupe de la Ligue BKT.

En concertation avec le Paris Saint-Germain, l'Olympique Lyonnais, les diffuseurs et la FFF, le Bureau de la LFP fixera une nouvelle date en fonction de l'évolution sanitaire et du parcours européen des deux clubs.

Suite à ce report, les matchs Paris Saint-Germain – FC Metz et Olympique Lyonnais – Nîmes Olympique seront reprogrammés le week-end du 4 et 5 avril.

Tous les billets achetés pour la Finale resteront valables sur la date de report. Pour les spectateurs ne pouvant pas assister à la Finale de la Coupe de la Ligue BKT, la LFP propose un service encadré et sécurisé pour la revente des places. Un service identique sera proposé par les clubs finalistes pour les supporters ayant acheté des billets via leurs billetteries respectives.

3. Résultats Appel d'offres DATA

M. Mathieu FICOT présente pour rappel les contrats en cours sur la période 2016-2020, et leur économie générale (880.000€ de recettes et 1,18M€ d'achat de prestations par saison, soit un coût net de 300.000€ annuel pour la LFP.)

Il présente ensuite la situation actuelle du marché de la data dans les univers des médias, des partis sportifs et du sportif, puis expose les enjeux de l'appel d'offres pour la LFP, à savoir :

- Maximiser les droits de licence, sur les marchés du media et des paris sportifs ;
- Délivrer la meilleure qualité de service à tous les clients et utilisateurs de ces données, à savoir les clubs, les diffuseurs en France et à l'international, les partenaires nationaux et les médias LFP

Il fait part des offres reçues sur les différents lots :

- Media – « event data » : 1 offre (société Stats Perform)
- Paris sportifs – “fast data” : 4 offres (sociétés Bet Construct, Genius Sports, Sportradar et Stats Perform)
- Sportif – “tracking data” : 6 offres (sociétés Chyron Hego, Footovision, Second Spectrum, Signality, Stats Perform et Track160)

Enfin, il présente au Bureau la recommandation des services de la LFP, à savoir retenir l'offre de Stats Perform, qui apparaît comme étant mieux-disant sur chacun des lots.



Cet accord étendu avec Stats Perform permet :

1. De rester dans une économie similaire (400.000€ de coût net annuel),
2. Tout en délivrant une meilleure qualité de service, à la fois d'un point de vue media, grâce à l'intégration de nouveaux services, et d'un point de vue sportif grâce à un dispositif de tracking vidéo modernisé, et étendu également à la Ligue 2 pour le prochain cycle.

Le Bureau valide cette recommandation, et donne mission aux services de la LFP pour conclure un accord contractuel avec la société Stats Perform.

4. Consultation Outils d'aide à la performance

Comme vu en Collège Ligue 1 le 10 mars, le sujet est reporté à la prochaine réunion des instances de la LFP.

5. Avancement du groupe de travail « Répartition DroitsTV Ligue 1 »

Le Bureau,

Prend acte de la proposition de répartition des droits audiovisuels au sein de la Ligue 1 qui a été votée par le Collège de Ligue 1 du mardi 10 mars 2020 :

- Adoption par le Collège du modèle de répartition « 4.2 » :
 - o Droits domestiques : partage de la hausse à parts égales avec un ajustement des critères variables pour respecter le ratio de 2,38 théorique au global (domestique + international),
 - o Droits internationaux : répartition entre les clubs européens selon les modalités suivantes :
 - Les clubs européens sont ceux ayant participé à au moins une phase de groupe d'UCL ou d'UEL sur les 5 dernières saisons révolues,
 - Répartition de 20 M€ (part fixe) à parts égales entre les clubs européens,
 - Répartition de 40 M€ (part variable) sur le critère de notoriété.
 - o Afin d'aboutir à un consensus général : répartition de 10 M€ selon les modalités suivantes :
 - 5 M€ à répartir à parts égales entre les 3 premiers du classement sportif de la saison en cours,
 - 5 M€ à répartir à parts égales entre les 3 premiers du classement de Notoriété,
 - Ces 10 M€ sont à prendre sur les 10 premiers millions d'excédent de droits internationaux qui arriveraient,



- Dans cette attente et à titre temporaire, les 10 M€ seront prélevés sur les 17 autres clubs à hauteur de 588 K€ chacun.
- Aide à la relégation de Ligue 1 en Ligue 2 :
 - Aide fixe : sans changement
 - Aide variable : triplement de l'aide variable additionnelle selon les modalités suivantes :
 - Versement d'un montant de 1,5 M€ par saison de Ligue 1 dans la limite de 10 saisons (soit 15 M€ maximum),
 - Versement sur 2 saisons avec 50% la 2^{ème} saison (soit 7,5 M€ maximum),
 - Eligibilité à ce nouveau dispositif : 1 saison de Ligue 1 révolue (+ la saison de Ligue 1 en cours),
 - Si le critère d'éligibilité n'est pas rempli : maintien du dispositif actuel sans triplement et sur une seule saison,
 - Les 10 saisons prises en compte pour le calcul du montant sont N-1 à N-10,
 - Maintien de la règle actuelle de la cassure (montant divisé par 2 par saison non consécutive passée en Ligue 1),
 - Date d'entrée en application du nouveau dispositif d'aide variable additionnelle : pour les clubs relégués en Ligue 2 à l'issue de la saison 2019/20.

6. Avancement Convention LFP/FFF

Le Bureau,

Après présentation d'un point d'avancement des discussions entre la FFF et la LFP sur le renouvellement de la convention FFF-LFP pour la période 2020-2024, portant notamment sur le financement des pôles espoirs, le financement du National et le financement des équipes féminines,

Décide de reporter sa position à une date ultérieure, en particulier après le prochain Collège de Ligue 1 prévu le 14 avril 2020.



7. Information et avancement des travaux sur la Gouvernance LFP et Calendrier d'adoption de l'ensemble des réformes

Le Bureau,

Après avoir pris connaissance des échéances liées aux modalités d'adoption des travaux en cours concernant la Convention FFF/LFP, la répartition des droits TV et la Gouvernance de la LFP,

Considérant que ces derniers nécessiteront la tenue d'une Assemblée générale ordinaire ainsi qu'une Assemblée générale extraordinaire,

Laisse au Conseil d'administration et à la Présidente de la LFP de soin de procéder aux convocations nécessaires en application des articles 14 et 15 des statuts de la LFP pour adopter ces travaux dès lors qu'ils seront finalisés.

8. Point Divers

8.1. Trophée des Champions 2020

M. Mathieu FICOT rend compte au Bureau du déplacement effectué en Côte d'Ivoire dans le cadre du projet d'organisation du Trophée des Champions à Abidjan le samedi 1^{er} août 2020.

Ce déplacement a permis de rencontrer les interlocuteurs clés de ce projet, en premier lieu le Ministre des Sports de la Côte d'Ivoire ; ce dernier ayant confirmé à la LFP l'implication totale du Gouvernement ivoirien, notamment en matière de sécurité.

Les repérages sur place ont permis de valider les questions liées à l'hébergement des équipes, aux transports locaux, aux conditions d'entraînement et de tenue du match dans le nouveau Stade Olympique (dont l'achèvement des travaux vient d'être réalisé).

L'ensemble des coûts relatifs au Trophée des Champions (notamment le transport aérien international des deux équipes) sera pris en charge par le Gouvernement ivoirien et les « fees » des équipes seront garanties par une société locale privée, proche du Gouvernement.

L'opération devrait assurer une rémunération nette par équipe de l'ordre de 500.000 € minimum.

Néanmoins, il est bien rappelé au Bureau que la LFP a requis des organisateurs une garantie bancaire à première demande couvrant la rémunération des deux équipes. La signature du contrat est conditionnée à la fourniture de ce document.

Dans le cas contraire, le Trophée des Champions se déroulera en France pour son édition 2020 sur le terrain d'un des clubs (au terme d'un tirage au sort).



9. Prochaine réunion

✚ Conseil d'Administration de la LFP : Mercredi 15 avril 2020 à 09h30

Didier QUILLOT
Directeur Général Exécutif